



# COMMUNE DE L'ISLE

## JARDINS COMMUNAUX REGLEMENT

---

### 1. CULTURES

Le preneur s'engage à cultiver le terrain loué d'une manière rationnelle, à le maintenir en bon état de productivité par des apports d'engrais naturels ou artificiels et en veillant à ce qu'il ne soit pas envahi par les mauvaises herbes.

En cas de non respect de ce qui précède, la ou les parcelles louées pourront être retirées.

### 2. SOUS-LOCATION

Le preneur ne peut sous-louer tout ou une partie de ce terrain, ni l'échanger ou le céder, sans l'autorisation écrite de la Municipalité.

### 3. CESSATION D'EXPLOITATION

Au cas où il cesserait son exploitation, le preneur est tenu de restituer le terrain communal et en informe la Municipalité par écrit. Celle-ci procédera alors à une nouvelle adjudication pour la ou les parcelles qui lui seront restituées.

### 4. CONSTRUCTION DE CABANON

La construction de cabanon, d'abri à outils ou de terrasse, n'est pas autorisée.

### 5. CLOTURES

La clôture des parcelles est interdite, seules les clôtures posées par les soins de la Commune sont autorisées.

### 6. DECHETS DE JARDINS

Les déchets de jardins doivent être apportés au compost communal.



**7. PLANTATION D'ARBUSTES**

Peuvent être plantés sur ces parcelles des arbustes tels que : groseilliers, cassis, raisinets et framboisiers, à la condition que ceux-ci ne dépassent pas une hauteur de 1.80 m. Ces arbustes devront être taillés régulièrement.

**8. EAU**

Le preneur peut utiliser l'eau mise à disposition aux robinets sis au Nord et au Sud des jardins. Toutefois, tout communiqué de la Municipalité concernant d'éventuelles restrictions d'eau devra être strictement respecté.

**9. PLACE DE PARC**

Le parking de l'Administration communale est à disposition.

**10. RESERVES DE LA COMMUNE**

La commune se réserve le droit de modifier le fermage chaque année et de reprendre une partie ou la totalité du terrain loué, pour une cause d'utilité publique. En pareil cas, le preneur aura droit à une indemnité pour les récoltes perdues. Aucun dédommagement ne sera versé pour les années de location restant à courir.

**11. FACTURE**

La facture de la location doit être payée dans les 30 jours à réception de celle-ci. Au cas où un retard de plus de deux mois est constaté dans le paiement de cette dernière, la Municipalité peut prendre la décision de retirer la parcelle au locataire avec effet immédiat.

**12. DUREE**

La durée de location est d'une année minimum et se renouvelle tacitement d'année en année. La résiliation doit être annoncée par écrit à la Municipalité.

**13. SITUATION**

Un plan de situation des parcelles fait partie intégrante du présent règlement. La parcelle « H », est une parcelle communautaire accessible à tout public.

**14. DISPOSITIONS FINALES**

Tout locataire de jardin quittant la commune, doit libérer et restituer la ou les parcelles louées.

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, les parties s'en réfèrent aux dispositions du code des obligations, à la loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale, ainsi qu'à la législation cantonale ou communale en la matière.

L'Isle, le 31.01.2011

Annexe : plan de situation des jardins

### PLAN des JARDINS communaux

